



## Age legal d'attribution de l'aspa en couple

Par **Lololala**, le **10/05/2023** à **12:31**

Bonjour, la Carsat vient de me refuser l'aspa car mon mari qui a 63 ans et est actuellement à Pole emploi en ASS n'a pas liquidé sa retraite. Dans cette lettre on me dit aussi qu'il doit le faire et ensuite demander l'Aspa. Mais, en même temps, je lis dans tous les documents officiels qu'il faut avoir 65 ans pour prétendre à cette allocation, sauf en cas d'inaptitude au travail, ce qui est mon cas. Quelqu'un pourrait-il me donner des précisions sur cette question d'âge. Et n'ai pas le droit à l'aspa toute seule en tenant compte des revenus de l'ass de mon mari en attendant ces 65 ans ? Cordialement.

Par **P.M.**, le **10/05/2023** à **13:31**

Bonjour,

Je vous propose [ce dossier : L'Allocation de solidarité aux personnes âgées \(Aspa\)](#) :

Extrait :

[quote]

Conditions d'attribution

Pour obtenir l'Aspa, vous devez en faire la demande.

Par ailleurs, vous devez :

[/quote]

[quote]être retraité (retraite personnelle ou de réversion) ;[/quote]

[quote]être âgé de 65 ans, ou 62 ans si vous êtes reconnu inapte au travail ou atteint d'une incapacité permanente d'au moins 50 % ;[/quote]

[quote]avoir des ressources [qui ne dépassent pas le plafond](#) ;[/quote]

[quote]avoir demandé, de même que votre conjoint, concubin ou partenaire pacsé, toutes vos retraites personnelles et de réversion auprès de tous vos régimes français, étrangers et des

organisations internationales ;[/quote]

[quote]résider en France métropolitaine, en Guadeloupe, en Martinique, en Guyane, à la Réunion, à Saint Martin et ou Saint Barthélémy plus de 6 mois (ou 180 jours) au cours de l'année civile de versement de l'allocation.[/quote]

Par **Lololala**, le **10/05/2023** à **13:49**

Bonjour,

Donc d'après ce que je comprends, nous ne pourrions obtenir l'ASPA que lorsque mon mari aura 65 ans ?

Cdlt.

Par **P.M.**, le **10/05/2023** à **21:13**

Pas forcément puisque c'est possible dès 62 ans si reconnu inapte au travail ou reconnu atteint d'une incapacité permanente d'au moins 50 %..

La CARSAT devrait justifier ce qu'elle indique...

Par **Lololala**, le **10/05/2023** à **23:00**

En fait, ce qu'il faut comprendre finalement (et ce n'est vraiment pas d'une clarté lumineuse dans les textes et notices) c'est que si le demandeur remplit les conditions d'âge, c'est-à-dire en ce qui me concerne 62 ans car déclaré inapte et que nous ne dépassons pas le plafond, le fait que mon mari a 63 ans (âge légal de la retraite) suffit pour pouvoir bénéficier de l'aspa, à conditions que tous les deux, nous ayons liquidé notre retraite. Alors que si c'était mon mari qui avait fait la demande, comme il n'a pas encore 65 ans, elle aurait été refusée.